

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>SCOR</b></p> <p>(Eurolist)</p>
--------------------------------------

Par courriers du 3 août 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc (25, Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni), contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi :

- en baisse, le 26 juillet 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 6 773 444 actions SCOR (après regroupement) représentant 67 734 440 droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société (1) ;
- en hausse, le 27 juillet 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 7 663 469 actions SCOR (après regroupement) représentant 76 634 690 droits de vote, soit 5,62% du capital et des droits de vote de cette société (1) ;

Ces franchissements de seuils résultent de cessions et d'acquisitions d'actions SCOR.

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 136 242 318 actions (actions regroupées et non regroupées) représentant 1 362 423 180 droits de vote après regroupement